

Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles (CPAT)

Trésorerie – Régie de paiement

Inscription

Le prix des inscriptions est pour la saison courante de septembre à avril et non pour un nombre précis de semaines. Le Club n'est pas tenu responsable des cours manqués suite aux compétitions, tournois de hockey, panne d'électricité, congés fériés ou tout autre problème qui pourrait survenir. Il n'y aura aucun remboursement pour les cours manqués. De plus, un frais obligatoire de Patinage Canada (45\$)¹ est inclus et non remboursable. Le coût du costume est en sus.

Procédure d'inscription

Les inscriptions aux différentes activités offertes par le Club de patinage artistique de Pointe-aux-Trembles (CPAT) se font en ligne via la plate-forme d'inscription Uplifter (« Membre/Participant »). Pour ceux et celles qui n'ont pas accès à un ordinateur et à une connexion internet ou si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez nous laisser un message au 514-642-6050. Il nous fera plaisir de vous recontacter et de vous aider.

Paiement d'inscription

Lorsque c'est possible, nous privilégions les paiements sans contact en ligne. Notre plate-forme d'inscription vous permet de payer par carte de crédit. Aussi, le virement Interac peut être utilisé (consulter « Procédure de Virement Interac »). Autrement, lors d'une séance de patinage du « Membre/Participant », le paiement pourra se faire en présentiel au local du CPAT (carte crédit, carte débit, chèque², comptant).

Retard de paiement³

Nous offrons une période limite des paiements, soit le 31 octobre de l'année courante. Passer cette date, il encours un arrêt des cours pour le « Membre/Participant ».

Retrait en cours de session

Dans la situation d'un retrait en cours de saison, le frais minimum de Patinage Canada sera retenu. Il est primordial et sous la responsabilité du « Membre/Participant » de signaler le moment d'arrêt. Pour convenir du remboursement, en considérant le début en septembre, le montant à rembourser sera établi selon la grille – a suivante :

Septembre : 100% – Octobre : 50% – Novembre à avril : aucun remboursement.

Compte en souffrance

Le « Membre/Participant » ayant un compte en souffrance ne peut participer à aucune activité du CPAT sans, au préalable, avoir réglé la situation litigieuse.

¹ Prix sujet à changement sans préavis.

² Chèque NSF, un frais de 15\$ sera facturé.

³ Émettre un communiqué par courriel au « Membre/Participant » de la situation.